

**Compte-rendu synthétique
Séance publique du Conseil municipal
du 26 mars 2018**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille dix huit, le 26 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Philippe BLANC.

Date de la convocation : le 20 mars 2018

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Michel BERNARD, Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Catherine LECOEUR, Madame Marie-Odile NOVELLI (de l'ouverture de la séance à la délibération n°3), Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI (de l'ouverture de la séance à la délibération n°8 et de la délibération n°10 à la fin de la séance), Monsieur Laurent VADON (de l'ouverture de la séance à la délibération n°8 et de la délibération n°10 à la fin de la séance), Madame Hélène VIARD-GAUDIN (de l'ouverture de la séance à la délibération n°12), Monsieur Jean-Claude PEYRIN, Monsieur Damien GUIGUET, Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND (de l'ouverture de la séance à la délibération n°18 et de la délibération n°21 à la fin de la séance), Madame Célia MARTINS, Monsieur Antoine JAMMES, Madame Méлина HERENGER, Madame Christel REFOUR, Monsieur Christophe BATAILH (de l'ouverture de la séance à la délibération n°15 et de la délibération n°17 à la fin de la séance), Monsieur Pierre Henri BONTHOUX, Madame Antonie SAINT-PIERRE (de l'ouverture de la séance à la délibération n°8), Madame Emmanuelle LARMOYER, Monsieur François-Xavier WANHEM, Madame Françoise BALAS, Madame Joëlle HOURS, Madame Latifa DESVOIVRES, Monsieur Jean-Philippe BLANC, Madame Laure DIAS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°8 et de la délibération n°12 à la fin de la séance), Madame Hélène VIARD-GAUDIN (de l'ouverture de la séance à la délibération n°12).

Pouvoirs : Monsieur Thierry FERET à Monsieur Laurent VADON, Monsieur Maurice GNANSIA à Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Sabine SAINTE-ROSE à Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur François POLINE à Madame Hélène VIARD-GAUDIN (de la délibération n°12 à la fin de la séance), Monsieur Jean-Philippe DRILLAT à Monsieur François-Xavier WANHEM, Monsieur Thibaud CARLASSARE à Monsieur Pierre Henri BONTHOUX, Madame Laure DIAS à Madame Françoise BALAS (de la délibération n°9 à la délibération n°11), Madame Antonie SAINT-PIERRE à Madame Françoise BALAS (de la délibération n°9 à la fin de la séance), Madame Marie-Odile NOVELLI à Monsieur Christophe BATAILH (de la délibération n°4 à la délibération n°15 et de la délibération n°17 à la fin de la séance).

Absents : Monsieur François POLINE (de la délibération n°13 à la fin de la séance), Monsieur François-Xavier WANHEM (délibération n°5), Monsieur Jean-Philippe DRILLAT (délibération n°5), Monsieur Arslan SOUFI (délibération 9), Monsieur Laurent VADON (délibération n°9), Monsieur Christophe BATAILH (délibération n°16), Marie-Odile Novelli (délibération n°16), Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND (délibérations n°19 et n°20).

Ouverture de la séance à 18h30 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Latifa Desvoivres est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Antoine Jammes, au nom du groupe AIMEylan exprime le souhait de recevoir au minimum le compte-rendu synthétique dans les jours suivant la séance du conseil municipal.

Questions diverses.

Question de Madame Joëlle HOURS au nom du groupe des élus Démocrates, Centristes et Indépendants pour Meylan, DCIM :

Monsieur le Maire,

J'ai été reçue par M. François Xavier Wanhem au sujet de la commission extra-municipale « urbanisme et aménagement urbain », pour autant j'aimerais avoir deux précisions :

La première sur la liste exacte des représentants.

La seconde sur le périmètre de cette commission.

La commission devrait faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal le 2/05/2018. Mais comment comptez-vous faire pour que cette commission puisse dans un délai très court, apporter sa contribution dans le projet de zonage du PLUI ?

Je vous remercie.

Question de Monsieur Jean-Claude Peyrin au nom du groupe MCM, Mouvement des Citoyens Meylanaïs :

Monsieur le Maire,

Meylan a engagé à la fin de l'année 2009, une réflexion en vue de la définition d'un nouveau projet de ville baptisé « Meylan réinvente Meylan ». Cette réflexion s'est concrétisée dans le Projet de Ville Acte I. Ce projet s'est imposé comme un document fondateur et consensuel : Il a constitué le socle sur lequel a été élaboré le PLU de Meylan approuvé en avril 2012. Il a été le document de référence à partir duquel s'est déployée la politique d'aménagement de la commune au cours des 5 dernières années.

Au début de l'année 2017, la municipalité a souhaité actualiser cette première génération de son projet de ville et lancé une concertation autour de l'acte II du projet de ville de Meylan.

L'acte II a permis d'élaborer une contribution à destination de la Métropole, négociée avec les habitants, sur les orientations à retenir pour Meylan dans le futur PLUI.

Cette contribution est particulièrement riche avec des propositions de règles mais aussi un travail fin sous formes d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs clés de la commune.

Nous en avons aussi tiré l'enseignement qu'un document de planification, aussi pertinent soit-il, n'est pas suffisant pour garantir la qualité des projets.

C'est pour cela que l'Acte II devait également se poursuivre par un guide de recommandation, traduisant les exigences qualitatives de la commune pour les projets futurs.

Pour ce faire, à la fin de l'acte II, j'ai proposé en réunion publique la création d'une Commission extra-municipale afin de poursuivre le travail entrepris.

Cette proposition a fait immédiatement consensus, et, il n'est pas exagéré de dire qu'elle a suscité l'enthousiasme de l'ensemble des participants à l'Acte II du Projet de Ville.

Cette commission devait regrouper des élus, des citoyens meylanais, représentant des associations et volontaires à titre individuel, et bien entendu des techniciens des services de la mairie. Un accompagnement par un urbaniste extérieur, tel que réalisé lors de l'Acte II du Projet de Ville, était envisagé, au vu du retour d'expérience que nous avons partagé.

L'objectif de cette commission extra-municipale était pluriel :

- Poursuivre le travail d'élaboration du PLUI dans sa partie meylanaise, en concertation avec la métropole, dans le même esprit que celui du Projet de Ville
- Rédiger un guide de recommandation qui devait servir de référence pour les projets à venir
- Participer à l'étude des projets futurs, projets d'aménagement urbain (OAP, ...) et d'urbanisation.

Les élus restant bien entendu les seuls décideurs in fine.

Monsieur le Maire, après votre élection et à plusieurs reprises, vous, et vos adjoints, avez affirmé publiquement votre volonté de mettre en place cette commission extramunicipale.

Six mois après votre élection, vous ne l'avez toujours pas fait.

Or, pendant ce temps, la vie a continué, et notamment celle de la métropole qui avance à marche forcée en vue de prononcer l'arrêt du Projet de PLUI en septembre de cette année.

Le jeudi 21 mars, un responsable des services de la métropole, accompagné de 2 consultants de l'AURG, sont venus présenter en salle du CM de Meylan un plan détaillé du futur zonage de la commune de Meylan.

Par parenthèse, votre 1^{er} adjoint a tenu à préciser en préambule que les documents présentés ne seraient pas communiqués pour, je cite, « éviter les fuites ».

Conception étonnante du travail collaboratif !

Dès le début de sa présentation, le technicien de la métropole a loué la très grande qualité (et l'intérêt pour l'élaboration du PLUi métropolitain) du document de contribution meylanais élaboré lors de l'acte II du Projet de Ville, et que j'avais pris le soin d'envoyer sans tarder dès la fin de la concertation.

Pour autant, et à ma grande déception, le zonage présenté n'a pu être étudié correctement en séance, et en première observation, présente des écarts significatifs avec l'esprit de la contribution meylanaise.

Sur le plan aménagement, il n'a pas été retenu d'OAP « Cœur de Ville », ni d'OAP « Inovallée ». La réflexion sur le cœur de ville est reportée *sine die* dans le cadre d'une procédure PAPA (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement global), au prétexte qu'il ne faut pas se presser.

Ce qui n'est pas exact, car la concertation a dégagé les éléments qui auraient permis d'avancer rapidement sur ce sujet, sans se presser outre mesure.

Mais, dans le même temps, le terrain de la faculté est placé dans son entier en zone constructible.

J'ai interpellé le technicien de la métropole pour lui faire part de mon insatisfaction et la nécessité de retravailler tout cela dans le cadre d'une Commission extramunicipale.

La réponse a été la suivante : « je renvoie à la commune la gestion de la concertation avec les habitants ».

Traduction : la métropole ne se mêlera pas de la méthode de concertation qui est à la charge de la « Majorité » communale actuelle.

Nous avons appris à cette occasion, que le Maire de Meylan avait rencontré la métropole avant l'élaboration du document présenté, ce qui est bien entendu son rôle, mais, visiblement, ce fut sans résultat, en tous cas sans que soient pris en compte les conclusions envoyées à la métropole.

Ainsi donc, la situation se présente de la façon suivante :

- La commission extramunicipale promise n'a pas été créée
- La métropole a beaucoup avancé son PLUI depuis 6 mois et la commune doit rendre une réponse avant le 31 mars sur ses propositions de zonage, propositions que nous ne connaissons pas encore de façon assez précise
- La commune est donc en grandes difficultés pour ce faire
- Et, cerise sur le gâteau, le 1^{er} adjoint a annoncé ce jeudi 22 mars, en Conférence des Présidents de groupe, son intention de voter la création de la commission extra-municipale par une délibération du Conseil municipal du 2 mai.

Monsieur le Maire, ma question est en fait une demande dans l'intérêt de la commune et de ses habitants :

Bien qu'il soit déjà bien trop tard et que le temps perdu sera très difficile à rattraper, je vous demande d'installer immédiatement, dans cette séance du Conseil municipal (aujourd'hui 26 avril), la Commission extra-municipale que vous vous étiez engagé à installer ; et de la réunir sous 1 semaine

Pour finir, je terminerai en parodiant une citation du Cardinal de Retz :

Actuellement à Meylan, « Il y a très loin de la velléité à la volonté, de la volonté à la résolution, de la résolution à l'application. »

Je vous remercie de votre écoute.

Question de Madame Marie-Odile NOVELLI au nom du groupe AIMEylan :

Monsieur le Maire

La situation politique de la commune a engendré un retard dans le travail sur le PLUi et le dialogue et la confrontation avec la métropole, ce qui pénalise les meylanais (qui pourtant participé activement à la réflexion). Je vais droit à l'essentiel : l'enjeu majeur est que l'on préserve le cadre de vie de Meylan, et que l'on sorte d'une urbanisation à la parcelle qui empêche d'avoir une vision d'ensemble et des aménagements équilibrés. A cette fin deux questions précises :

-1. Allez vous faire parvenir prochainement à la Métro un état le plus exhaustif possible des trames vertes et bleues et espaces verts à sanctuariser, sur lequel les meylanais pourraient être tous d'accord, et êtes vous prêts à les défendre avec conviction et acharnement ?

La densification des constructions à l'oeuvre autour du C1 c'est à dire avenue de Verdun Vercors Granier devrait se poursuivre dans le PLUi et cela concerne tous les quartiers du Sud de Meylan : Bealières inoallée, Buclos Grand Pré, Revirée, Mi Plaine etc.. : si votre équipe municipale n'a pas bien fait protéger les zones « vertes » non constructibles, la densification se fera au détriment des habitants de Meylan. Un exemple: la densification, aux Béalières, du secteur Tuileaux - Restaurant d'entreprise... peut s'entendre, par contre à l'ouest de ce secteur cela engendrera probablement la disparition des espaces verts riches de biodiversité, sans que les meylanais ne donnent leur avis, alors que certains ont fait des propositions - je souligne que récemment la commission environnement de l'union de quartier béalières a fait l'effort d'en envoyer._

De mon côté je vous ai envoyé début février 48 propositions, qui pourraient être complétées par les habitants des quartiers, à condition que vous les sollicitiez officiellement ! Il est encore temps de les intégrer dans l'OAP paysage, sans oublier l'enjeu de la faculté de pharmacie, qui sera urbanisée dans la partie Nord (Serve), et qui devrait être en tenant compte du paysage à préserver (1) A condition que cela figure dans les demandes du Maire de Meylan...

Je reviens sur la **densification**, qui a concerné les quartiers sud. Ces quartiers « ont déjà donné » comme on dit. Il est donc essentiel d'intégrer tous les dernières constructions dans ce décompte des densifications. Or aujourd'hui, cela ne sera pas possible car nous allons continuer à urbaniser à la parcelle ! Car si nous ne mettons pas en place des **OAP**, ou un **Plan des Formes Urbaines** comme à Grenoble, (qui demande un investissement des communes- d'où nos questions concernant le BP)- nous allons devoir continuer une urbanisation sans vision d'ensemble et ultra dense. D'où cette question cruciale:

2. - Comptez vous avoir une approche volontariste et claire des OAP à proposer pour le début de l'été, permettant de sortir de l'urbanisation à la parcelle ?

Concrètement,

**(1) par exemple, via un dégagement visuel sur l'Est et le Granier y compris le haut (parkings).
Argument: préserver une vue sur les contreforts du Saint Eynard, que le **Doc. d'Orientation et d'Objectifs du SCOT** classe comme un site d'intérêt paysager important et, à cette fin (p180 du DOO) appliquer la proposition de « protéger et mettre en valeur voire développer les perspectives et les échappées visuelles du grand paysage (en jouant par exemple sur la préservation de fenêtres paysagères non construites et sur la hauteur des bâtiments) ».*

Il faudrait :

-une OAP Renouveau urbain sur Inoallée intégrant éventuellement le sud des Béalières le long du C1, intégrant les objectifs du PADD et du projet de ville acte 2, les trames vertes et bleues à conforter mais aussi par exemple : les espaces verts de convivialité à créer, les cheminements piétons, et la création d'au moins un local de réunion pour les habitants ? (2)

- une OAP coeur de ville, comme décidé antérieurement, et qui n'a pas été mise en place, ou a défaut, des OAP de secteur intégrant les objectifs du PADD et du projet de ville acte 2, suffisamment larges qui autorisent un aménagement d'ensemble.

Question de Monsieur Antoine JAMMES au nom du groupe AIMEylan :

Concertation PLUI

Monsieur le Maire,

nous avons eu deux réunions sur le PLUI le 20 février et le 21 mars.

Le 21 mars, M. Magnier de la métropole nous a présenté un projet de zonage pour Meylan.

Vous nous avez présenté en fin de réunion un planning approximatif de la démarche de concertation sur ce sujet.

Vous nous avez parlé d'un travail interne à l'équipe de la majorité avant une nouvelle réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Vous avez également parlé de la commission extra-municipale que vous vous êtes engagé à mettre en place. Vous avez annoncé qu'une délibération serait votée au Conseil municipal du 2 mai pour la mise en place de cette commission... et qu'une réunion de cette commission aurait lieu en juin.

1/ Pour la réunion des conseillers municipaux (une seule réunion suffisante ?), il est indispensable que vous nous transmettiez l'ensemble des documents disponibles au moins une semaine avant la réunion afin que nous puissions préparer au mieux cette réunion.

2/ Pour la commission extra-municipale, il est surprenant que vous ne soyez pas en mesure de proposer cette délibération dès aujourd'hui. De plus, prévoir une seule réunion de cette commission sur le sujet du PLUi est absurde. Il faudra prévoir au moins deux réunions avec un temps suffisant entre ces deux réunions pour permettre aux participants d'en débattre au sein de la structure qu'ils représentent.

3/ Enfin, il sera nécessaire d'organiser un débat public du conseil municipal pour débattre de l'avis définitif de la commune à la métropole.

Vus les délais extrêmement contraints de l'élaboration du PLUi, nous ne pouvons nous contenter d'un planning aussi vague, et nous vous demandons donc une réponse précise sur le déroulement de cette concertation.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je souhaite que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le cœur de ville soit traité dans sa globalité par un outil de type OAP ou autre. Les constructions futures doivent être concentrées dans cette ville centre en gardant le caractère nature de ce qui fait Meylan. Les trames vertes et bleues devront être étudiées dans ce cadre. Je souhaite que la ville reste partout identique dans les autres quartiers.

Pour cela, une commission extra-municipale sera créée et sera constituée de 4 collèges, un collège d'élus, un collège représentant le milieu associatif, un collège d'experts en urbanisme enfin un collège représentant la société civile des habitants de la commune.

Le volume de cette commission sera de 15 à 20 personnes titulaires et autant de suppléants car il n'est pas possible de faire un travail efficace plus nombreux.

Les dates de réunions sont les suivantes : 25 avril, 9 mai, 22 mai, 6 juin et 11 juin.

Le résultat du travail de cette commission sera présenté à la population pour approbation d'ici la fin de l'année.

Le retard pris sur le PLUi n'est pas uniquement imputable à la commune, les services travaillent sans cesse. Les règles d'urbanisme construites par la métropole ne sont pas stabilisées et ont encore changées la semaine dernière. La commune a demandé un report à la métropole pour fournir son travail sur le zonage car la métropole ne nous a pas encore fourni les documents informatiques sur le zonage. Ceux-ci devraient arriver cette semaine.

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1 Budget Ville : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 - Rapporteur : Arslan SOUFI

L'article L.23115 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau des résultats du compte de gestion 2017, ainsi que l'état de restes à réaliser au 31 décembre 2017 (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement,

ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2017 établi au compte de gestion 2017 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat au budget primitif 2018.

Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour et 9 voix contre (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Thibaud CARLASSARE, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Sabine SAINTE-ROSE.).
Abstentions : 6 (Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, François POLINE, Pierre Henri BONTHOUX, Joëlle HOURS.).

2 Budget annexe Inovalée : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 - Rapporteur : Arslan SOUFI

L'article L.23115 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau des résultats du compte de gestion 2017 (document annexé à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont reportés par anticipation au budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2017 établi au compte de gestion 2017 et de les reporter au budget primitif par anticipation.

Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour et 9 voix contre (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Sabine SAINTE-ROSE, Christophe BATAILH, Christel REFOUR, Thibaud CARLASSARE, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER.).
Abstentions : 6 (Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, François POLINE, Joëlle HOURS, Pierre Henri BONTHOUX.).

3 Budget annexe Bas Charlaix : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 - Rapporteur : Arslan SOUFI

L'article L.23115 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau des résultats du compte de gestion 2017 (document annexé à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont alors reportés par anticipation au budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2017 établi au compte de gestion 2017.

Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour et 9 voix contre (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Thibaud CARLASSARE, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Sabine SAINTE-ROSE.).

Abstentions : 6 (Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, François POLINE, Pierre Henri BONTHOUX, Joëlle HOURS.).

4 Budget Ville : Approbation du budget primitif 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à adoption. La note de présentation, ci jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 28 826 680.00 €
-
- Pour la section d'investissement à 12 890 686.51 €

Amendement n°1 proposé par Monsieur JC. PEYRIN au nom du groupe MCM, Mouvement des Citoyens Meylanais :

*A la suite du travail effectué dans le cadre du projet de ville acte II, et pour répondre à l'objectif « préserver la diversité des quartiers de Meylan », est apparue la nécessité de réaliser un **cahier de recommandation architecturale**. Il s'agit de poursuivre le travail effectué avec l'aide d'urbaniste afin d'établir, dans le cadre de la commission extra-municipale, les préconisations par quartier.*

=> Proposition d'inscrire 30 k€ en investissement pour l'élaboration de ce cahier.

Amendement n°1 adopté à l'unanimité.

Amendement n°2 proposé par Monsieur JC. PEYRIN au nom du groupe MCM, Mouvement des Citoyens Meylanais :

Toujours dans la continuité du projet de ville acte II, et pour répondre à l'objectif « conforter le modèle de ville nature », il est nécessaire d'effectuer un travail d'identification et de valorisation de la biodiversité dans la ville.

Ceci constituerait une vraie plus-value pour la « ville nature » de Meylan.

*L'idée est de créer un **atlas**, co-élaboré avec les habitants dans le cadre de la commission extra-municipale. Cet atlas comporterait un état des lieux de la biodiversité meylanaise et permettrait un conseil environnemental*

Cela pourrait être un élément important de l'élaboration d'un plan de végétalisation, qui conforterait la préservation de nos espaces verts et de la nature à Meylan.

=> Proposition d'inscrire 15 k€ pour conduire la concertation et 20 k€ pour l'élaboration de l'atlas.

Amendement n°2 adopté à l'unanimité.

Amendement n°3 proposé par Madame MO. NOVELLI au nom du groupe AIMEylan :

L'amendement consiste à prévoir 150 000 € pour la création d'un local commun résidentiel dans le secteur d'Inovallée.

Amendement rejeté à la majorité par 20 voix contre et 10 voix pour.

Pour : 10 (Christophe BATAILH, Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Michel BERNARD, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS).

Abstentions 3 : (Jean-Claude PEYRIN, H. VIARD-GAUDIN, F. POLINE).

Amendement n°4 proposé par Monsieur A. JAMMES au nom du groupe AIMEylan :

L'amendement consiste à passer de 350 à 500 k€ pour faire des logements supplémentaires dans le diffus.

Amendement rejeté à la majorité par 18 voix contre et 15 voix pour.

Pour : 15 (Christophe BATAILH, Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Michel BERNARD, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, PH. BONTHOUX, T. CARLASSARE, François POLINE, Jean-Claude PEYRIN, H. VIARD-GAUDIN).

Amendement n°5 proposé par Monsieur JC. PEYRIN au nom du groupe MCM, Mouvement des Citoyens Meylanais :

Petite Enfance,

Je vais vous dire ce que j'ai cru comprendre du projet actuel de crèche, qui n'a pas fait, à ma connaissance l'objet d'une présentation aux élus. Les 2 crèches actuelles, Fauvettes et Tamier, seraient transférées aux Archives municipales qui elles-mêmes seraient transférées aux Capucins.

Dans un second temps, la crèche des Buclos serait l'objet d'une réhabilitation selon un projet qui reste à définir au plan quantitatif et qualitatif. Ce projet, outre qu'il est éminemment discutable à tous titres, va s'étaler sur 3 à 5 ans.

Ce délai est inenvisageable, car il existe d'importants problèmes de sécurité dans les 2 crèches Fauvettes et Tamier.

La priorité de la commune n'est-elle pas d'assurer la sécurité des enfants dont elle a la responsabilité ? D'autant que la PMI risque bien, un jour, de ne plus tolérer le risque. Je propose que soit étudié le projet suivant, que j'ai déjà évoqué en CM :

Transférer ces 2 crèches dans les anciens locaux de l'AGDUC, à titre provisoire.

Cette solution serait opérationnelle en 6 à 8 mois, et permettrait d'étudier un projet sérieux de crèche définitive.

Coût estimé de ce transfert : 250 k€

La sécurité de nos enfants est primordiale et vaut bien 250 k€.

=> Proposition d'inscrire 250 k€ en investissement pour réalisation des travaux, avec une MOE interne. Ceci, en plus des 500k€ déjà budgétés pour le futur projet.

Amendement rejeté à la majorité par 25 voix contre et 8 voix pour.

Pour : (Michel BERNARD, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, PH. BONTHOUX, T. CARLASSARE, François POLINE, Jean-Claude PEYRIN, H. VIARD-GAUDIN).

Abstentions : 7 (Christophe BATAILH, Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE)

Amendement n°6 proposé par Monsieur JC. PEYRIN au nom du groupe MCM, Mouvement des Citoyens Meylanais :

Malacher Nord

N'inscrire que 100 k€ au BP (50k€ d'études et 50k€ d'acquisitions foncières (sauf erreur de ma part) n'est pas un message politique fort pour les habitants du quartier.

Ce projet a été adopté à l'issue d'une belle concertation et est attendu des habitants et mérite d'être porté politiquement.

=> Proposition d'inscrire 500 k€, ce qui marquerait l'engagement de la commune dans ce projet, d'autant que la participation communale est supérieure à cette somme.

Amendement rejeté à la majorité par 18 voix contre et 15 voix pour.

Pour : 15 (Christophe BATAILH, Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Michel BERNARD, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, PH. BONTHOUX, T. CARLASSARE, François POLINE, Jean-Claude PEYRIN, H. VIARD-GAUDIN).

Amendement n°7 proposé par Madame H. VIARD-GAUDIN :

Le CCAS (centre communal d'actions sociales) a pour mission d'accompagner les plus fragiles, les plus vulnérables, les plus démunis. Face au vieillissement de la population, face à l'augmentation du nombre de ménages seuls, face à l'augmentation des familles monoparentales, je propose un amendement avec une augmentation de la subvention de la ville au CCAS afin de poursuivre les missions du CCAS, de soutenir le projet « Espace de Vie Sociale » en partenariat avec Horizons, de poursuivre les actions pour la lutte contre la précarité énergétique, de faire face à l'inclusion numérique pour accueillir les personnes âgées dans de bonnes conditions à l'épicerie sociale, développer l'aide aux aidants, soutenir les EHPAD, accompagner les retraités via tous les ateliers mis en place, travailler sur les logements labellisés « Habitat Senior Services », travailler sur la plateforme des solidarités Meyl'Entraide, et bien sûr la résidence Pré Blanc.

Amendement rejeté à la majorité par 18 voix contre et 15 voix pour.

Pour : 15 (Christophe BATAILH, Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Michel BERNARD, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, PH. BONTHOUX, T. CARLASSARE, François POLINE, Jean-Claude PEYRIN, H. VIARD-GAUDIN).

Amendement n°8 proposé par Monsieur JC. PEYRIN au nom du groupe MCM, Mouvement des Citoyens Meylanais :

La masse salariale représente plus de 66% du budget de fonctionnement.

Or vous nous proposez de l'augmenter encore, de 2%, alors même que le CA anticipé est plus bas que la prévision budgétaire 2017.

		BP 2016	BP 2017	CA anticipé 2017	BP 2018	Var BP2018/2017
Charges de personnel	Rémunération, cotisations, assurance personnel du personnel	17,17	17,41	17,26	17,71	2%

Nous sommes tous conscients de l'impérieuse nécessité de la réduire. Je vous rappelle vos critiques sévères, lorsque vous étiez frondeur, sur une prétendue augmentation du nombre de postes.

On peut contenir la masse salariale sans diminution de la qualité des services aux meylanais du fait d'une pyramide des âges qui est favorable à cet objectif.

=> Proposition d'une réduction au montant du BP 2018 de 300 k€, ce qui correspond au BP 2017.

Amendement rejeté à la majorité par 18 voix contre et 15 voix pour.

Pour : 15 (Christophe BATAILH, Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Michel BERNARD, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, PH. BONTHOUX, T. CARLASSARE, François POLINE, Jean-Claude PEYRIN, H. VIARD-GAUDIN).

Délibération amendée adoptée à la majorité par 18 voix pour et 11 voix contre (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Damien GUIGUET, Mélina HERENGER, Christophe BATAILH, Sabine SAINTE-ROSE, Christel REFOUR, Thibaud CARLASSARE, Antoine JAMMES, Joëlle HOURS.).

Abstentions : 4 (Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Pierre Henri BONTHOUX, François POLINE.).

5 Budget annexe Inovalée : Approbation du budget primitif 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de la séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018.

A partir de ces orientations et besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à adoption. La note de présentation, ci jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes

orientations de ce budget.

Le budget est établi pour :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 265 600.00 €	1 265 600.00 €
Investissement	176 066.17 €	1 179 520.00 €

Au regard de l'article L.1612-7 du CGCT, la section d'investissement du budget primitif 2018 budget annexe Inovallée proposé n'est pas équilibrée en raison du suréquilibre de la section d'investissement

Délibération adoptée à la majorité par 16 voix pour et 8 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Sabine SAINTE-ROSE, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Thibaud CARLASSARE, Christophe BATAILH, Christel REFOUR.).

Abstentions : 7 (Michel BERNARD, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Pierre Henri BONTHOUX, Joëlle HOURS, François POLINE.).

6 Budget annexe Bas-Charlaix : Approbation du budget primitif 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à adoption. La note de présentation (jointe à la délibération BP 2018 Ville) expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 1 122 695.21 €
- Pour la section d'investissement à 1 335 418.84 €

Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour et 1 voix contre (Thibaud CARLASSARE.).

Abstentions : 14 (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Christophe BATAILH, Sabine SAINTE-ROSE, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, François POLINE, Pierre Henri BONTHOUX.).

7 Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le rapporteur propose de procéder au vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2018, inchangés par rapport à l'année 2010.

Estimation :

Taxe	Bases estimées	Taux	Produit attendu
TH	37 774 547,00 €	13,64 %	5 152 448,21 €
TF	36 518 043,00 €	26,67 %	9 739 361,50 €
TFNB	96 158,00 €	78,09 %	75 090,40 €
Total	74 388 748,00 €		14 966 900,11 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Métropolisation : Autorisation donnée au Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, utilisés par la métropole pour l'exercice des compétences transférées - Rapporteur : Arslan SOUFI

L'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , dispose que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le procès-verbal a pour objet d'affirmer le principe de cette mise à disposition. Il prend effet au 1er janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole. Ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a établi son règlement intérieur dans les 6 mois qui ont suivi son installation. Celui-ci a été adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2014.

Par délibération du 2 février 2015, le Conseil Municipal a apporté une première modification à ce règlement intérieur, à ses articles **3 - Ordre du jour**, **6 - Commissions ordinaires, permanentes ou spéciales**, **15 - Locaux et moyens attribués aux groupes**, **16 - Information municipale**, **28 - Questions orales** et **30 - Suspension de séance**.

A la suite de la réunion de la Conférence des Présidents de groupe qui s'est déroulée le 22 mars 2018, plusieurs propositions ont été faites visant à apporter de nouvelles modifications à ce règlement.

Tenant compte des remarques et propositions qui ont été faites, le rapporteur propose de modifier les articles du règlement intérieur suivants :

- Article 2 – Convocation
- Article 4 – Information des conseillers
- Article 16 - Information des conseillers
- Article 30 - Suspension de séance.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE.)

10 Désignation du représentant titulaire de la commune de Meylan et de son suppléant auprès du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) pour la commission Réseau - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La délibération n°3 du SMTC en date du 9 mai 2011 prévoit la création de 3 commissions :

- Finances
- Réseau
- Accessibilité

Au sein de ces 3 commissions, les communes de l'agglomération seront représentées chacune par un représentant titulaire et par un représentant suppléant.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération n°25 du 22 avril 2014 concernant la commission Réseau, Madame Chaza HANNA a été élue comme représentant titulaire et Madame Joëlle

HOURS comme représentant suppléant.

Madame Chaza HANNA ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale le 27 octobre 2017, le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué titulaire qui représentera la commune de Meylan auprès de la commission Réseau du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).

- Le rapporteur propose à l'assemblée de désigner Monsieur Arslan SOUFI comme représentant titulaire de la commune auprès la commission Réseau du SMTC.
- Le rapporteur propose à l'assemblée de désigner Monsieur Jean-François ROUX comme représentant suppléant de la commune auprès la commission Réseau du SMTC.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 15 (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Thibaud CARLASSARE, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Joëlle HOURS, François POLINE, Sabine SAINTE-ROSE, Pierre Henri BONTHOUX, Méлина HERENGER, Christophe BATAILH.)

11 Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 38 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération n°37 du 22 avril 2014, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, Madame Chaza HANNA a été désignée représentant de la commune de Meylan auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 38.

Madame Chaza HANNA ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale le 27 octobre 2017, il convient de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 38.

En vertu de l'article L1524-5 du CGCT « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ».

Le rapporteur propose de désigner Arslan SOUFI comme représentant de la commune auprès de cette Société d'Economie Mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 12 (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Pierre Henri BONTHOUX, Christophe BATAILH, Méлина HERENGER, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Antoine JAMMES, Thibaud CARLASSARE.)

12 Désignation des membres au sein des commissions thématiques communautaires - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les articles L 2511-1 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil de communauté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

En vertu de l'article L5211-40-1 du CGCT : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* ».

Six commissions thématiques communautaires à caractère permanent ont été créées.

Madame Chaza HANNA ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale le 27 octobre 2017, le rapporteur propose à l'assemblée de remplacer Madame HANNA par Madame Célia MARTINS.

La nouvelle composition des commissions thématiques proposée est donc la suivante:

- Commission Développement et attractivité : Madame C. ALLEMAND-DAMOND
- Commission Mobilité : Monsieur JP. BLANC en remplacement de Monsieur JC. PEYRIN
- Commission Territoire Durable : Monsieur P. CARDIN et Madame C. MARTINS
- Commission Ressources : Monsieur A. SOUFI
- Commission Cohésion Sociale : Madame C. ALLOUIS en remplacement de Madame H. VIARD-GAUDIN
- Commission Services Publics environnementaux et de réseau : Madame C. MARTINS en remplacement de J. HOURS

Madame J. HOURS fait part de son souhait d'intégrer la commission Développement et attractivité et Monsieur JC. PEYRIN de celui d'intégrer la commission Ressources.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte de la nouvelle composition des commissions thématiques communautaires créées par la métropole Grenoble-Alpes Métropole :

- **Commission Développement et attractivité** : Madame C. ALLEMAND-DAMOND et Madame J. HOURS
- **Commission Mobilité** : Monsieur JP. BLANC en remplacement de Monsieur JC. PEYRIN
- **Commission Territoire Durable** : Monsieur P. CARDIN et Madame C. MARTINS
- **Commission Ressources** : Monsieur A. SOUFI et Monsieur JC. PEYRIN
- **Commission Cohésion Sociale** : Madame C. ALLOUIS en remplacement de Madame H. VIARD-GAUDIN
- **Commission Services Publics environnementaux et de réseau** : Madame C. MARTINS en remplacement de J. HOURS

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE.).

13 Désignation du représentant de la commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Les statuts de l'association prévoient que la commune de Meylan est représentée au conseil d'administration par un élu.

Suite à la démission de Madame Chaza HANNA de son mandat de conseillère municipale, le rapporteur propose à l'assemblée de désigner en remplacement de Chaza HANNA, Monsieur François-Xavier WANHEM comme représentant de la commune de Meylan auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 14 (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, Sabine SAINTE-ROSE, Pierre Henri BONTHOUX, Antoine JAMMES, Thibaud CARLASSARE, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Christophe BATAILH.).

14 Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération grenobloise (PFI) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération grenobloise (PFI).

L'article L.1524-5 du CGCT prévoit que toute collectivité territoriale actionnaire d'une SEML a droit à au moins un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de cette société.

Le rapporteur propose de désigner Monsieur Jean-François ROUX, 5^{ème} adjoint, comme représentant de la commune auprès de cette société d'économie mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée à la majorité par 18 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 14 (Philippe CARDIN, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, Sabine SAINTE-ROSE, Pierre Henri BONTHOUX, Antoine JAMMES, Thibaud CARLASSARE, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Christophe BATAILH.).

15 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 1 poste et crée 7 postes

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 13 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Sabine SAINTE-ROSE, Joëlle HOURS, Pierre Henri BONTHOUX, Antoine JAMMES, Thibaud CARLASSARE, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Christophe BATAILH.).

16 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, la commune de Meylan a décidé de transposer son régime indemnitaire selon les principes du RIFSEEP.

Le RIFSEEP a vocation à valoriser le parcours professionnel des agents, par le biais de l'IFSE.

Les montants attribués au titre de l'IFSE sont défini selon un référentiel de cotations des postes en fonction des missions, des responsabilités et de l'encadrement.

Chaque agents se verra attribué le montants correspondants au pose qu'il occupe.

Des arrêtés individuels détermineront les groupes auxquels appartiennent les agents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Liste des fonctions permettant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Par délibération n° 2016-06-20-18 du 20 juin 2016, le conseil municipal a attribué à certains agents un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Il s'agissait des correspondants des quartiers de Maupertuis, Grand Pré, Mi-Plaine, et du directeur de cabinet.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des fonctions permettant le bénéfice d'une telle mesure.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Mélina HERENGER, Christophe BATAILH, Sabine SAINTE-ROSE, Antoine JAMMES, Christel REFOUR.).

18 Adhésion au service commun "Accompagnement vers l'emploi" de la métropole - Grenoble-Alpes Métropole - Rapporteur : Arslan SOUFI

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de sa compétence « développement économique ». Lors des débats préparatoires à cette prise de compétence, les élus de la métropole et des communes ont débuté une réflexion sur l'inclusion d'une compétence « emploi » au sein de la compétence « développement économique ». Cette réflexion se poursuit actuellement.

Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération de la métropole du 7 novembre 2014 a indiqué la possibilité de création d'un service commun, le service « accompagnement vers l'emploi » de la métropole.

1. Le service commun « accompagnement vers l'emploi »

Depuis le 1^{er} mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi installé ce service commun en conventionnant avec la ville de Grenoble, première commune à adhérer à ce service.

Le bilan positif des premières années de fonctionnement de ce service commun a confirmé le souhait d'autres communes de la Métropole de rejoindre ce service commun.

2. La demande d'extension du service commun

Actuellement, les villes d'Eybens, Gières, Herbeys, Poisat et Domène a également intégré le service commun le 1^{er} juillet 2016.

3. Périmètre, missions et fonctionnement du service commun

Le service ainsi créé a notamment pour missions principales :

- 1 L'animation de la politique métropolitaine de l'emploi, en s'appuyant notamment sur la mobilisation du FSE.
- 2 L'accueil, l'information et l'Accompagnement vers l'emploi des chômeurs, jeunes et adultes, les plus en difficulté.
- 3 La mise en œuvre des projets en lien avec les acteurs économiques pour contribuer à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.
- 4 Le soutien et le développement des outils de l'insertion au service de l'emploi.

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, le président de la métropole ou le Maire de Meylan, adressent directement au directeur du service « Accompagnement vers l'emploi » toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service, dans le respect des orientations et le cas échéant, de la programmation des actions définies annuellement par le comité de suivi mentionné à l'article 8 de la convention objet de la présente délibération.

Le président ou le maire contrôlent l'exécution des tâches et des missions confiées au service et au directeur.

Détermination du périmètre budgétaire du service commun

Les effets de la mise en commun des missions relatives à l'Accompagnement vers l'emploi sont pris en compte, en vertu des articles L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du Code général des impôts, par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article.

La commune rembourse, via l'attribution de compensation, à la métropole la part des charges afférentes au fonctionnement du service « Accompagnement vers l'emploi » qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun dans le strict respect du principe de neutralité budgétaire.

D'une part, les charges afférentes suivantes sont prises en compte:

- Locaux : charges locatives, fluides, chauffage, frais de gardiennage, assurances, maintenance, nettoyage ; sauf en ce qui concerne les locaux mis à disposition par les communes, comme prévu dans l'article 4.3.
- Charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service ;
- Contrats afférents au fonctionnement du service, hors études commandées exclusivement par l'une ou l'autre collectivité ;
- Fournitures ;
- Charges additionnelles de structure (frais indirects) ;
- Versement de subventions à des structures intervenant dans le champ de l'insertion et de l'emploi, comme les missions locales, les maisons de l'emploi...

Au jour de l'adhésion de la commune de Meylan, aucun agent communal n'est affecté au service commun.

Les modalités et la clé de répartition des charges refacturables sont précisées dans l'article 7.2 de la convention objet de la présente délibération :

« La métropole, gestionnaire du service commun, détermine le coût global de fonctionnement du service sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir sur la base des charges refacturables définies au 7.1.

Sur la base du nombre constaté de bénéficiaires résidents sur chaque commune la métropole calculera la charge nette imputable à chaque commune.

Pour information, la base de répartition à la signature de la présente convention est la suivante :

- 1 Meylan : 62.35 %
- 2 Corenc : 14.19 %
- 3 La Tronche : 23.46 %

Pour les communes auxquelles la métropole verse de l'attribution de compensation, la charge refacturée est imputée sur les acomptes mensuels de juin et de novembre.

Pour les communes qui reversent de l'attribution de compensation à la Métropole, la charge refacturée est imputée sur les acomptes trimestriels de juin et de décembre. »

Il est proposé de demander officiellement l'adhésion au service commun "Accompagnement vers l'emploi" de la métropole, Grenoble-Alpes Métropole et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec la métropole.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

19 Bilan des acquisitions et des cessions 2017 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent établir chaque année un bilan des acquisitions et des cessions. Ce bilan reprend l'ensemble des opérations immobilières réalisées, à savoir tous les types d'acquisitions et de cessions portant sur des immeubles ou et des droits réels immobiliers. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et doit être annexé au compte administratif. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le bilan 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 Régularisation foncière - 15 Chemin de l'église : acquisition par la Commune de la parcelle AD 373 d'une superficie de 92m² au prix de 1380€ - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Acquisition par la Commune de la parcelle AD 373 sise 15 Chemin de l'Eglise appartenant à Madame BROSSOLLET Chantal épouse DU BESSET d'une superficie de 92m² au prix de 1380€. Il convient de régulariser cette emprise car la parcelle correspond à la route d'accès de l'église.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 Convention de répartition des financements et de délégation de maîtrise pour le prolongement de la ligne Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau - Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Afin d'améliorer la liaison de transports en commun entre Meylan et Montbonnot sur une ligne métropolitaine et de desservir le secteur d'Inovalée, le projet d'extension de la ligne de bus C1 jusqu'à Montbonnot-Pré de l'Eau desservira, sur près de trois kilomètres, quatre nouveaux arrêts. Une convention régie la répartition des financements et des maîtrises d'ouvrage pour les différents aménagements à réaliser :

- Requalification et élargissement du chemin du Monarié sur le tracé du prolongement de la C1 ;
- Création d'une voie nouvelle entre le chemin du Monarié et la RD11M et création de 2 carrefours de raccordement aux extrémités ;
- Déplacement de 100m environ de l'arrêt Maupertuis, pour l'implanter sur l'avenue des 4 chemins, et éviter ainsi aux bus d'effectuer un tiroir dans le chemin de la Dhuis : équipement de cet arrêt avec un distributeur automatique de billets ;
- Allongement des quais des arrêts Beaudonnière, INRIA et Pré Millet à 20m et équipement de ces arrêts en bornes d'information ;
- Mise en place d'une priorité aux feux pour les bus sur les 2 carrefours à feux existants sur la RD11M le long du tracé de prolongement de la C1 ;
- Mise en place d'une priorité par feux pour les bus au giratoire Aristide Bergès, soumis aux congestions les plus importantes ;
- Aménagement du pôle d'échanges de Montbonnot - Pré de l'Eau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Vie Locale

22 Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018 - Rapporteur : Françoise BALAS

Les associations participent activement à la vie économique, sociale, culturelle et sportive ainsi qu'à l'animation de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations des subventions de fonctionnement selon les listes ci-dessous afin d'assurer leurs activités tout au long de l'année.

DIVERS	BP 2018
Comité de jumelage	7 200
Sous total	7 200

UNIONS DE QUARTIERS	BP 2018
Association des Habitants de Charlaix Maupertuis	250
Union de Quartier Buclos Grand-pré	1 500
Union des Habitants du Quartier des Béalières	750
Vivre aux Aiguinards	250
Sous total	2 750

SPORT	BP 2018
Amicale Boules Meylan	400
AS Collège des Buclos	500
AS Collège L. Terray	700
ASPA gymnastique	8 000
ASPA Meylan Athlétisme	9 000
Badminton Club de Meylan	19 500
Entente Sportive Meylan La Tronche (ESMT)	19 000
Judokan Meylan	6 500
Karaté Shotokan Meylan	700
La Tronche Meylan Basket (LTMB)	6 500
Meylan bando Kick Boxing	1 700
Meylan Cyclo	700
Meylan Grenoble Handibasket	12 000
Meylan Plongée	2 700
Meylan Ski	2 500
Meylan Ski : Péréquation	4 400
Meylan Ski de Randonnée	200
Meylan Tennis	14 000
Nautic Club Alp 38	14 400
Taekwondo Meylan	3 000
Tennis de Table Meylan La Tronche Grenoble (TTTMG)	3 600

Sous total	130 000
-------------------	----------------

SOCIO-CULTUREL et CULTUREL	BP 2018
Meylan AVF Accueil	600
Site et Patrimoine	900
Sous total	1 500

ENVIRONNEMENT	BP 2018
ACCA DIANE	500
Sous total	500

ECONOMIE - EMPLOI	BP 2018
Inovallée	4 000
Sous total	4 000

SOUS TOTAL subvention inférieures à 23 000€	145 950
--	----------------

Subventions supérieures à 23 000 €

JEUNESSE	BP 2018
Association des Familles de Meylan (AFM)	62 165
Association des Familles de Meylan (AFM) : péréquation	21 000
Horizons	319 000
Horizons : péréquation	81 000
Sous total	483 165

SPORT	BP 2018
Basket Club La Tronche Meylan	30 000
Entente Sportive du Rachais	24 000
Meylan Escrime	37 000
Meylan Handball	39 000
Sous total	130 000

CULTURE	BP 2018
EMGB	74 000
Sous total	74 000

SOUS TOTAL subventions supérieures à 23 000€	687 165
---	----------------

TOTAL SUBVENTIONS (*)	
	BP 2018
TOTAL inférieures à 23 000 €	145 950

TOTAL supérieures à 23 000 €	687 165
TOTAL GENERAL	833 115

*Hors subventions sur projet

Amendement proposé par Monsieur Damien Guiquet au nom du groupe des élus Démocrates, Centristes et Indépendants pour Meylan, DCIM :

Intervention :

Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

La chorale « Les Diasporim Zinger » a été fondée à Meylan, il y a environ vingt-cinq ans, par des meylanais.

Elle est la seule chorale Juive à caractère laïc qui fait vivre la tradition du chant Juif, élément fort du patrimoine historique et culturel de l'Europe dans toute notre Région. En outre, son action revêt une dimension mémorielle évidente qu'elle traduit, en particulier, par sa participation bénévole à des cérémonies en souvenir des victimes de la Shoa. Ainsi, au-delà de sa qualité artistique, elle transmet des valeurs humanistes fondamentales au moment où la recrudescence d'actes antisémites, résurgence de temps que nous espérons disparus, ne peut que nous révolter. L'ignoble assassinat de Madame Mireille Knoll, rescapée de la rafle du Vel d'Hiv, est là pour nous le rappeler.

Par une lettre de la présidente des « Diasporim Zinger », les élus du conseil municipal ont appris, pour beaucoup avec stupéfaction, que la gratuité de l'usage de la grange des Capucins ne serait plus accordée à la chorale pour ses répétitions. Le motif en est l'application d'une délibération du 15 décembre 2014 imposant aux associations de compter au moins 40 % d'adhérents meylanais pour pouvoir bénéficier gratuitement de locaux municipaux. Cette délibération prévoit cependant que « ...des gratuités pourront être accordées, à titre dérogatoire, au titre d'une contribution à l'animation de la ville et pour des manifestations sans objet commercial ».

La contribution des « Diasporim Zinger » à l'animation de la ville et même à son rayonnement avait paru suffisamment évidente aux exécutifs en place depuis janvier 2015 pour qu'application soit faite de cette possibilité d'accorder des gratuités au profit des « Diasporim Zinger ».

Le changement de posture qui a été décidé au début de cette année aurait pour conséquence de contraindre la chorale à quitter Meylan, ce qui serait d'abord un appauvrissement de notre patrimoine artistique et revêtirait une surtout une charge symbolique déplorable, chassant de la ville de Simone Lagrange, rescapée des camps de la Mort, ceux qui chantèrent lors de la cérémonie au cours de laquelle son nom fut attribué à l'une de nos bibliothèque et qui le firent aussi, devant notre Monument aux Morts, pour rendre hommage à Simone Veil.

Nous vous demandons donc de bien vouloir accorder à la chorale « Les Diasporim Zinger », la gratuité dérogatoire prévue par la délibération du 15 décembre 2014.

(En cas de refus, un amendement sera déposé).

Amendements :

1- Titre :

Subventions de fonctionnement aux associations **et mise à disposition de locaux à une association** pour 2018

2- Après le délibéré, insérer :

Par ailleurs, vue la délibération numéro 2014-12-15-26, du 12 décembre 2014 et plus particulièrement son alinéa prévoyant la possibilité d'accorder des gratuités au titre de « la

contribution à l'animation de la commune » ;

Considérant que l'association « Les Diasporim Zinger », non seulement participe à l'animation de la commune par des prestations réalisées gracieusement mais que, de plus, elle participe au devoir de mémoire par son répertoire constitué de chants Juifs traditionnels, ce dans un cadre strictement laïque ;

Considérant en conséquence que sa situation justifie pleinement le maintien de la gratuité d'usage des locaux de la Grange des Capucins ;

Il est proposé d'accorder à l'association « Les Diasporim Zinger », la gratuité de l'usage de la salle de la grange des Capucins ou de tout local municipal similaire, à raison d'une fois par semaine, pour une durée de 2 heures 30 en soirée.

3- A la fin du délibéré ajouter :

DECIDE d'accorder à l'association « Les Diasporim Zinger », la gratuité de l'usage de la salle de la grange des Capucins ou de tout local municipal similaire, à raison d'une fois par semaine, pour une durée de 2 heures 30 en soirée.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

Amendement rejeté à la majorité par 19 voix contre et 14 voix pour.

Pour : 14 (Christophe BATAILH, Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Michel BERNARD, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, PH. BONTHOUX, T. CARLASSARE, Jean-Claude PEYRIN, H. VIARD-GAUDIN).

Le groupe AIMEylan ainsi que le groupe des élus Démocrates, Centristes et Indépendants pour Meylan, DCIM décident de quitter la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire décide de clore la séance, le quorum n'étant pas atteint.

La séance est levée à 01h07.